

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES ET
DE LA PECHE



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AGRICOLES

UNIVERSITE DE CARTHAGE

INSTITUT SUPERIEUR DE PECHE ET D'AQUACULTURE DE BIZERTE

MASTERE PROFESSIONNEL CO-CONSTRUIT

« INGENIERIE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES »

Fiche d'évaluation du candidat

1. Présélection

a) Analyse des notes

Moyenne (licence/cycle ingénieurs ou équivalent) 1 ^{ère} Année	Moyenne (licence/cycle ingénieurs ou équivalent) 2 ^{ème} Année	Moyenne (licence/cycle ingénieurs ou équivalent) 3 ^{ème} Année	Pénalité de rattrapage

Remarques :

- Pour les médecins vétérinaires, les moyennes demandées concernent uniquement : 4, 5 et 6^{ème} année de leurs parcours universitaire.
- Redoublement éliminatoire

b) Analyse des dossiers

Lettres de recommandation et de motivation (LM+ LR)	Curriculum Vitae (CV)

(*) Noter les appréciations sur une échelle de 0 à 5 (0 nul, 1 médiocre, 2 assez bien, 3 bien, 4 très bien, 5 excellent)

Critères d'appréciation :

- CV : stages, activités, compétences particulières ...



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES ET
DE LA PECHE



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

INSTITUTION DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AGRICOLES

UNIVERSITE DE CARTHAGE

INSTITUT SUPERIEUR DE PECHE ET D'AQUACULTURE DE BIZERTE

- LM et LR : clarté des propos, cohérence, argumentation...
- à partir du CV et des lettres de motivation et de recommandation.

Les candidats présélectionnés (30 candidats) seront avisés et invités à un entretien oral devant un jury de la commission du Mastère.

2. Entretien oral

Critères d'appréciation :

- Evaluation des compétences requises ;
- Maîtrise de la communication.

La note finale est calculée en fonction de la moyenne des appréciations du dossier (coef 2) et de l'entretien orale (coef 1).

La liste des étudiants admis sera affichée sur le site de l'ISPA (www.ispab.agrinet.tn) aussitôt après la délibération.

